



RÈGLEMENTS DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE 2024 « REFLET URBAIN »

Dans le cadre du concours photo qui servira à illustrer le calendrier municipal 2025, la Municipalité d'Oka invite ses citoyens à mettre en relief les points de vue distinctifs du paysage okois.

THÈME 2024 : « Reflet urbain »

À travers l'objectif de votre appareil photo, plongez dans les rues animées et les recoins cachés de la Municipalité pour capturer les paysages étincelants des espaces urbains qui nous entourent. Cherchez les contrastes entre le vieux et le nouveau, le naturel et le construit. Explorez la diversité urbaine qui font palper notre milieu de vie, des marchés animés aux rues paisibles. Mettez en valeur les détails architecturaux remarquables et des détails saisissants qui caractérisent nos bâtiments urbains. Jouez avec les jeux de lumière et d'ombre pour créer des compositions visuelles intrigantes. Recherchez des reflets artistiques dans l'eau, le verre, ou d'autres surfaces réfléchissantes, ajoutant une touche créative à vos clichés. Surtout, amusez-vous dans cette exploration visuelle des paysages qui nous entourent!

PRIX À GAGNER

En participant au concours photo, vous courez la chance de voir vos clichés immortalisés dans votre calendrier municipal 2025 distribué en 2 000 exemplaires sur le territoire. Parmi les photographies soumises, notre jury sélectionnera vingt-cinq (25) clichés finalistes, dont les treize (13) photos gagnantes, soit la page couverture et les douze mois de l'année. La photographie de la page couverture arrière sera quant à elle soumise au vote de la communauté Facebook.

- En plus de voir leur photo dans le calendrier municipal, les 13 gagnants reçoivent un encadrement de leur photo;
- Une bourse de 50 \$ est remise pour chaque photo gagnante!
- Une bourse de 25 \$ est remise pour chaque photo non gagnante, classée finaliste!

La date limite pour participer au concours est le 4 octobre 2024

COMMENT PARTICIPER ?

- Vous devez nous faire parvenir vos photographies et votre formulaire d'inscription au plus tard le vendredi 4 octobre 2024. Les photos peuvent être soumises par courriel, sur un disque compact ou sur une clé USB.
 - Par courriel à : info@municipalite.oka.qc.ca ou via [Wetransfer](#) (WeTransfer est un site très facile d'utilisation qui vous permet d'envoyer toutes vos photos dans un seul envoi. Aucun abonnement nécessaire).
 - Par la poste ou à la Mairie : « **Concours de photo 2024** » - **Municipalité d'Oka, 183, rue des Anges, Oka (Québec) J0N 1E0**
- Vos photographies devront être fournies dans le format suivant :
 - Chaque photo doit être remise en **ORIENTATION PAYSAGE**.
 - Elle doit être transmise en version numérique de format « JPEG » 8 x 10 pouces, avec une résolution d'image de **300 pixels par pouce** (soit une dimension de 2400 pixels par 3000 pixels), un poids minimum de 1,5 Mo.

PPP : Points ou pixels par pouce. On s'y réfère en anglais par dpi (dots per inch).

Pour connaître le nombre de ppp de votre image:

1 - Placez votre curseur sur votre image, appuyez sur le bouton de droite de votre souris.

2 - Cliquez sur *Propriétés*.

3 - Cliquez ensuite sur l'onglet *Détails*.

4 - Déroulez vers la section *Images*.

5- Les lignes *Résolution horizontale* et *Résolution verticale* doivent être à 300 PPP.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Le concours est réservé aux résidents de la Municipalité d'Oka;
- Un participant peut soumettre un maximum de quatre (4) photos;
- Deux (2) photos maximum du même participant pourront être sélectionnées pour le calendrier;
- Les photos doivent être prises sur le territoire de la Municipalité d'Oka;
- Les photos qui n'ont pas été prises au courant de l'année doivent être encore représentatives au moment du dépôt;
- Les photos soumises doivent respecter le thème, être claires et de bonne qualité;
- Seul le format horizontal des photos sera accepté;
- Aucune photo ni aucun CD-ROM ne sera retourné aux participants;
- La Municipalité d'Oka n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration des photos ou des disques optiques en sa possession ou en transit;
- Les élus et employés municipaux ainsi que leurs familles immédiates et les personnes domiciliées avec ces derniers ne sont pas autorisés à participer au concours.

DROITS D'AUTEUR ET OBLIGATIONS

- Le participant atteste être l'auteur des photos soumises et reconnaît en avoir tous les droits de publication, incluant l'autorisation du modèle.
- Le participant accorde à la Municipalité d'Oka le droit d'utiliser les photos envoyées pour le calendrier municipal, dans lequel son nom y sera indiqué.
- Le participant accorde également à la Municipalité d'Oka le droit de diffuser et de reproduire les photos soumises dans le cadre du concours et consent à ce qu'elles soient utilisées sous toutes formes et pour toutes fins (publicitaires et promotionnelles), et ce, pour une durée indéterminée, sans restriction territoriale et sans compensation à son égard ainsi qu'à toutes les personnes qui y apparaissent.
- Le participant dégage la Municipalité d'Oka de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS

La participation au concours implique l'acceptation des règlements et des obligations ci-dessus.

JURY

Le jury, composé de 5 personnes, choisit vingt-cinq (25) photos finalistes selon les critères de sélection et détermine ensuite les treize (13) photos gagnantes pour la confection du calendrier municipal annuel. Les finalistes sont avisés par écrit.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury sélectionne les gagnants en fonction des critères suivants :

- Respect des règlements;
- Clarté et qualité de l'image;
- Respect du thème;
- Caractère exclusif et originalité.

INFORMATIONS

Colette Beaudoin, responsable des communications et tourisme
cbeaudoin@municipalite.oka.qc.ca / 450 479-8333, poste 227

Toutes les photographies reçues dans le cadre du concours sont conservées par le Service des communications et du tourisme pour une utilisation ultérieure dans les outils de communication de la Municipalité tels que le site Web et autres publications visant la promotion et la mise en valeur du territoire.